

■ Conseil municipal du 3 mars 2015

Voici un résumé succinct des principales délibérations du Conseil municipal.

Pour rappel, les délibérations prises lors du dernier conseil sont affichées à l'extérieur de la mairie (panneau d'affichage sur le mur de la mairie, en face de la salle des deux colonnes), les autres sont consultables en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, auprès du service des affaires générales ☎ 04 76 52 99 45.

1. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation

Le PLU actuel de St Nazaire fait partie de la première génération des PLU élaborés après la loi « Solidarité et Renouveau Urbain (dite loi SRU). Après plus de 12 ans d'application, la révision de ce document s'impose afin de prendre en compte l'évolution du contexte législatif intervenu depuis lors, notamment les lois Grenelle 1 et 2, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, démarche pour un urbanisme de

■ Révision du PLU

La prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été votée lors du Conseil municipal du 3 mars 2015.

⇒ Au niveau objectif, la révision de notre PLU s'attachera notamment à :

1. Conserver « l'esprit village »,
2. Lutter contre l'étalement urbain,
3. Déterminer les nouveaux besoins en équipements communaux en fonction de l'évolution prévisible de la population dont la création d'un nouveau cimetière,
4. Conforter et développer les activités économiques et commerciales pour enrichir l'offre existante et poursuivre la réflexion de l'aménagement de la zone d'activités des Miribelles,
5. Maintenir les zones agricoles et analyser les possibilités d'installation ou d'extension d'exploitations agricoles,
6. Préserver et accroître la biodiversité,
7. Organiser les déplacements et toutes les circulations.

Ces objectifs pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou re-précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

⇒ En matière de concertation avec les habitants, associations locales, le Conseil municipal envisage :

- L'organisation de 3 réunions publiques au moins notamment aux étapes clés de l'élaboration du projet de PLU (diagnostic, PADD, et avant l'arrêt du projet),
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de s'exprimer. Ce registre sera disponible lors des réunions publiques et, en mairie, pendant toute la durée de

projet et la loi ALUR. Le Conseil municipal a donc décidé de prescrire la révision de son PLU et de définir les modalités de concertation comme le prévoit le Code de l'urbanisme.

2. Indemnités de gardiennage de l'église

L'église est un bâtiment communal. A ce titre la commune en assure l'entretien. D'autre part, une indemnité annuelle est versée au couple chargé d'en assurer le gardiennage.

Le montant a été fixé à 97 € par an / par personne pour l'année 2014 et suivantes.

3. Approbation d'une convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Le Conseil municipal a approuvé une convention avec le CNFPT destinée à définir et préciser les modalités de participation financière de la commune à certaines formations spécifiques, différentes de celles prévues par le programme de formation du CNFPT, à destination du personnel communal.

l'élaboration du projet, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie,

- L'organisation d'ateliers participatifs thématiques destinés à faire participer le public le plus large,
- L'information par voie de bulletin municipal et sur le site internet de la commune ainsi que par le biais des panneaux municipaux répartis sur tout le territoire communal.

Le Conseil municipal se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Seront également associés à cette procédure de révision les services de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général, de l'établissement public du ScoT de la région grenobloise, de la Communauté de communes le Grésivaudan, du Parc naturel de Chartreuse, des chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat, de l'agriculture, ainsi qu'également le SIZOV et les maires des communes limitrophes.

La délibération de prescription de notre PLU est consultable en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, auprès du service des affaires générales ☎ 04 76 52 99 45 et affichée sur le panneau extérieur de la Mairie ainsi que sur tous les panneaux d'affichage municipal répartis sur le territoire communal.

Sur le plan administratif, la commune a lancé un marché public pour le choix d'un bureau d'études. Dès qu'il sera nommé, le travail de révision de notre PLU pourra commencer, suivi en particulier par la commission municipale « Urbanisme – révision du PLU ». La population sera régulièrement informée de l'évolution de ce dossier et de la date d'ouverture du registre mis à sa disposition en mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

■ Parking du Cerf

Nous vous rappelons que le parking situé au pied de l'immeuble du Cerf (entrée de St Nazaire venant de St Ismier), abritant des commerces ainsi que celui de la boulangerie, sont privés et réservés aux clients des commerces et cabinets.

Ils ne doivent pas être utilisés pour du covoiturage ou pour du stationnement en cas de neige. Nous vous recommandons, pour cet usage, d'utiliser le parking situé le long de la RD1090 au croisement avec le chemin des Ratz.

